



RGPD

Règlement Générale de la Protection des Données

Directive européenne

25 Mai 2018

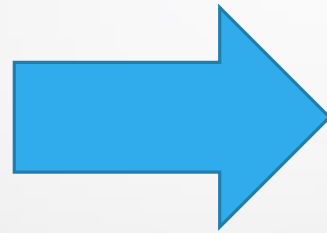


Objectif :

Harmoniser et renforcer la gestion des données personnelles pour tous les résidents de l'UE.

Sont concernés :

- Entreprise
- Association
- Organisme public



- Biens
et/ou
- Services

Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?

- Nom
- N° immatriculation
- N° tél
- Photographie
- Date de naissance
- Empreinte digitale
- Etc...

Obligations :

- Quelles données ?
- Localisation (Physique ET numérique)
- Objectif de la collecte
- Mode de gestion (Stockage, transport, effacement)

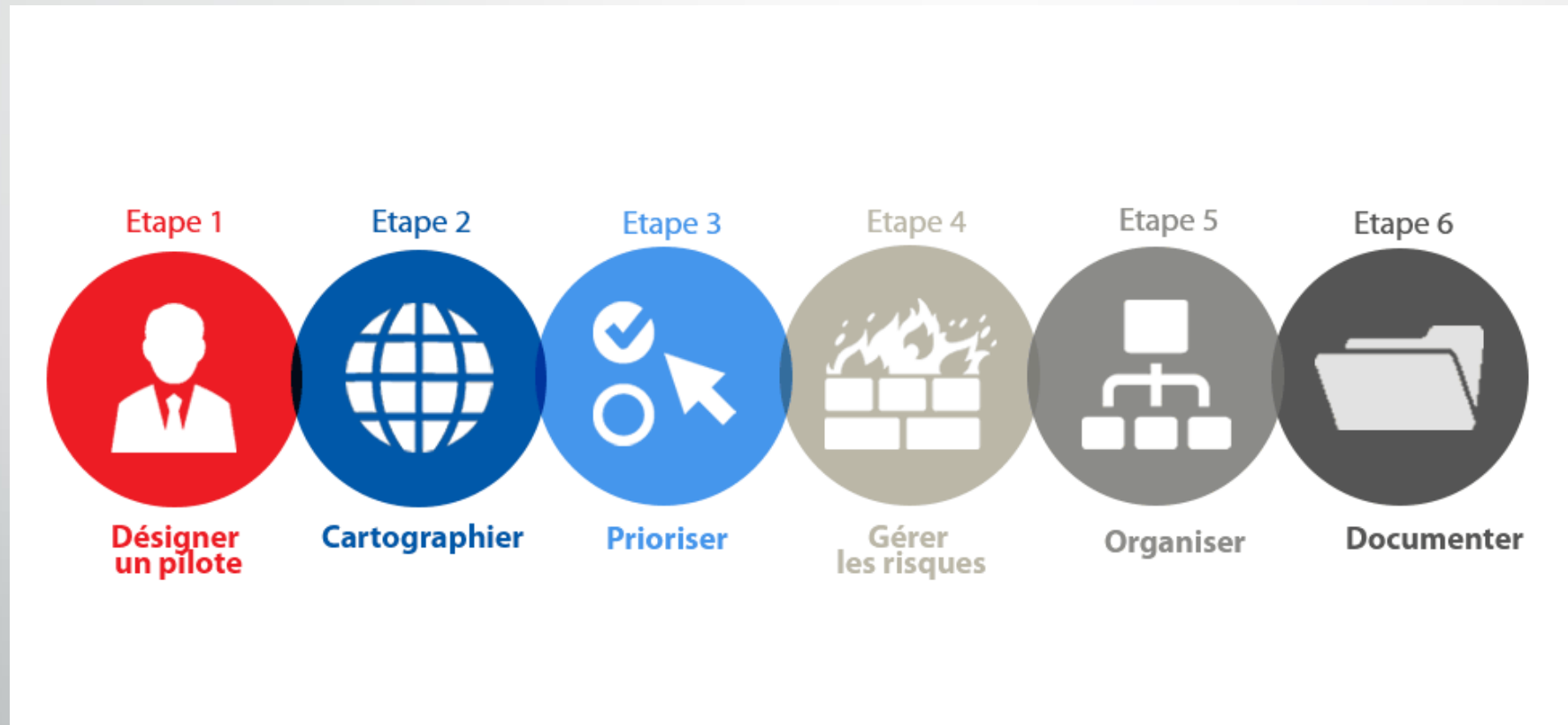
Sanctions :

- prononcer un avertissement
- mettre en demeure la collectivité
- suspendre les flux de données
- ordonner la rectification, la limitation ou l'effacement des données.

Sanctions :

4% du chiffre d'affaire ou **20 Millions €**
(la somme la plus importante étant retenue)

Comment mettre en application le RGPD ?



1- Désigner un pilote

DPD : Délégué à la Protection de Données
ou DPO en anglais

2- Cartographeur

Vos traitements de données personnelles

- Recenser

(Types de données, flux d'origine, de destination, etc...)

- Tenir un registre

3- Prioriser les actions

Identifier les actions à mener pour être en conformité avec le RGPD

4- Gérer les risques

Mener une étude d'impact sur la protection des données (EIVP)

5- Organiser

Mise en place des procédures internes

(Remontée d'infos, réclamations, anticiper les violations de données)

6- Documenter

- Constituer une documentation
- Actualiser cette documentation